## REPUBLIQUE DU BURUNDI





# MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

## **AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »**

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES EXERCICES BUDGETAIRES 2018-2019 ET 2019-2020

-----

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

-----

#### RAPPORT DEFINITIF

Bujumbura, Juillet 2022

**AUDITEUR INDEPENDANT:** 

CABINET BCPA INTERNATIONAL



Bujumbura, Quartier Rohero II, Av. Bututsi no.38, Tél: +257 22278230

Gsm: +257 71210288/ +257 75694489 E-mail : info@bcpainternational.com Webste : www.bcpainternational.com

## **SOMMAIRE**

		Pages
	MAIRE	
LIST	E DES ABREVIATIONS	
I.	LIMITATIONS GENERALES	3
II.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	3
III.	OBJECTIFS DE LA MISSION	4
IV.	RAPPORTS ATTENDUS	5
٧.	METHODOLOGIE UTILISEE	_
VI.	PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES	8
VII.	VISITES DE TERRAIN	10
VIII.	EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE	11
A.	EXERCICE 2018-2019	12
B.	EXERCICE 2019-2020	51
IX.	OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES	
Χ.	OBSERVATIONS DE L'AUDITE	
XI.	RECOMMANDATION DE L'AUDITEUR	90
XII.	CONCLUSION	90

## LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLE SIGNIFICATION

**AAO** Avis d'Appel d'Offres

**AGPM** Avis Général de Passation de Marché

AC Autorité Contractante
ANO Avis de Non-Objection
AOO Appel d'Offres Ouvert
AOR Appel d'Offres Restreint

ARMP Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAP Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG Cahier des Causes Techniques Générales
CCTP Cahier des Causes Techniques Particulières

**CMP** Code des Marchés Publics

**CPM** Commission de Passation des Marchés

COMESA Common Market for Eastern and Southern Africa

**DAO** Dossier d'Appel d'Offres

Décret n°100/120 Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et

fonctionnement de la DNCMP

Décret n°100/123 Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et

fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics

**DNCMP** Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics

GBE Garantie de Bonne Exécution

Instructions aux Soumissionnaires

MINEDUC Ministère de l'éducation, de la formation technique et professionnelle

Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de

documents-types de passations des marchés

Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de

passation, de contrôle et de publication des marchés publics

**PPM** Plan de Passation de Marchés

**PV** Procès-Verbal

RPAO Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

**TDR** Termes De Référence

#### I. LIMITATIONS GENERALES

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a postériori dans la mesure où : les informations fournies dans les rapports se limitent au contrôle a posteriori des communes. Pour respecter le nombre de marches à auditer le consultant a dû accepter d'auditer certains marchés sous-seuil, lui transmis près deux mois après le démarrage de la mission l'audit.

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasigénéralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers. Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté des pièces manquantes dans les dossiers de certaines autorités contractantes.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 18 mars au 1er août 2022.

#### II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2018-2019 et 2019-2020 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés complémentaires conclus au titre des exercices des années 2018-2019 et 2019-2020 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

#### III. OBJECTIFS DE LA MISSION

### Les objectifs principaux sont :

- Mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
  - A ce titre, le prestataire de service précisera dans le rapport d'orientation une échelle de notation, en vue de déterminer ce degré de conformité et de déterminer les Autorités Contractantes auditées qui se sont conformées aux procédures ;
- Apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

## Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- Formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée;
- Vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence ;
- Fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique ;
- Identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application;
- Formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés;
- Examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;

- Dégager les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissements par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées
- Examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;
- Examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- Formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission. La mission devra être effectuée conformément aux normes internationales reconnues.

Le prestataire de services accordera une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services donnera des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

#### IV. RAPPORTS ATTENDUS

Au terme de la mission d'audit et conformément aux termes de référence, il sera produit les rapports suivants :

- un rapport individuel provisoire est rédigé en langue française sous format physique et électronique modifiable :
- un rapport individuel définitif en langue française en trois(3) exemplaires, intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, sous format physique et électronique.

Ces rapports individuels comprendront une analyse approfondie des indicateurs de suivi et de contrôle sous-tendue par une opinion exprimée par le Prestataire de services sur les performances réalisées par les Autorités Contractantes par rapport auxdits indicateurs, intégrant de manière individuelle l'ensemble de ses constats résultant des tâches qu'il aura accomplies.

- un rapport global de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, en langue française, sous format physique et électronique non modifiable, contenant notamment :
  - √ l'état du degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics en vigueur;
  - √ l'appréciation de l'Auditeur sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes, sur base des processus de passation des marchés;
  - ✓ une série de recommandations permettant d'identifier les pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

Il sied de préciser que le destinataire de tous ces rapports est l'ARMP.

#### V. METHODOLOGIE UTILISEE

### 5.1. Spécificités de la mission

La spécificité de la mission tient à la vérification de la mise en application des procédures prévues par le Code des Marchés publics au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence, à la formulation d' une opinion pour chaque Autorité Contractante auditée sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics, et à la formulation des recommandations, tant au niveau institutionnel et organisationnel qu'au niveau de la passation et d'exécution des marchés pour une amélioration globale du système.

## 5.2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et règlementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2018 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue. Toute la documentation utile pour la mission a été présentée de façon détaillée dans le rapport d'orientation. La documentation demandée au Maitre de l'ouvrage portait, d'une part sur les textes de référence et, d'autre part sur les documents spécifiques à l'examen de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés.

### 5.3. Elaboration d'un rapport d'orientation

Avant le démarrage de la mission, conformément aux termes de référence et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la préparation d'un rapport d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique pour l'exécution du marché soumis au maitre de l'ouvrage pour appréciation et adoption.

Dans sa conception, cette note s'articulait autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

#### Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :

- De l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- De la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;
- Du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la règlementation;
- De l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui a été examinée;

- Du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il fallait déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires);
- Du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de gualification).

## Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :

- Les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2018 et de ses textes d'application;
- Les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés ;

#### Au niveau du contentieux

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation aient été reçues, traitées dans les délais règlementaires et que la gestion des plaintes ait respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

Le rapport d'orientation a été préparé et transmis à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en date du 14 mars 2022 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 16 mars 2022.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maitre de l'ouvrage le 30 mars 2022 et validé le 08 avril 2022 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. **ARMP/DG/217/J C N D/2022** 

#### 5.4. Phases d'intervention

A ce stade, notre mission a été menée par phases qu'il convient de présenter ci-après.

#### PHASE N° 1. Réception des documents de travail

Il s'agit du nombre de marchés à auditer par Autorité Contractante identifiés par le maitre de l'ouvrage et des rapports 'activité de la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics

#### PHASE N° 2 Détermination de l'échantillon des marches à examiner

Conformément aux termes de référence de la mission, nous allons procéder à la détermination d'un échantillon pour nous faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics, du Code des marchés et de ses textes d'application et d'autre part sur la régularité, l'efficience et l'efficacité de l'ensemble des opérations.

#### Cet échantillon était constitué comme suit :

 L'échantillon a été déterminé sur base du nombre de marchés par Autorité Contractante mis à la disposition du prestataire de service par ARMP et devrait être validé par le Comité de pilotage (page 8, point 9 des termes de référence);

- L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2018-2019 et 2019-2020 figurant dans les rapports annuels d'activités des exercices précités de la Direction Nationale de Contrôle des marchés publics(DNCMP) reprenant l'ensemble des marchés soumis à son contrôle a priori passés par les Autorités Contractantes, les rapports d'activité de la Commission spécialisée en contrôle a posteriori de la DNCMP des mêmes exercices reprenant tous les marchés non soumis au contrôle à priori(marchés sous seuil)durant la même période, les rapports annuels 2018-2019 et 2019-2020 de l'ARMP ainsi que les textes légaux et règlementaires régissant les marchés publics du Burundi durant la période sous revue.
- L'échantillon devrait contenir au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer dont la moitié pour l'exercice budgétaire 2018-2019 et l'autre moitié pour l'exercice budgétaire 2019-2020 à concurrence de 70% des marchés de fournitures, 20% des marchés de travaux et 10% des marchés de service;
- Parmi les Autorités Contractantes soumises par ARMP au Consultant, celui-ci devrait également choisir 70% des marchés contrôlés à priori par la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et 30% des marchés contrôlés à postériori dont 60% modes ouverts, 10% de marchés ouverts restreints, 10% gré à gré, 10% par entente directe et 10% par demande de cotation.

Si les pourcentages ci-haut exigés ne sont pas atteints pour les types de marchés ou modes de passation, ils devraient être compensés aux différents types de marchés ou de modes de passation à condition que le minimum des marchés à auditer soit atteint.

En définitive, sur 24 Autorités contractantes, seules 22 Autorités Contractantes ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Concernant les marchés sous seuil, la Direction de l'ARMP nous a envoyé 14 Autorités Contractantes ayant passé des marchés sous seuil un peu plus de deux mois après le démarrage de la mission, soit le 30 mai 2022 en vue de la détermination de l'échantillonnage des marchés à auditer. La détermination de l'échantillonnage été effectuée rapidement par le Consultant qui a transmis le rapport au maitre de l'ouvrage le 06 juin 2022.

Précisons que jusqu'à la date de l'élaboration du rapport provisoire aucun de dossier de marchés contrôlés à postériori n'était pas encore remis à l'auditeur.

PHASE N° 3 : Collecte par l'ARMP de l'ensemble des dossiers et des documents requis par le prestataire de services et centralisation au niveau de l'ARMP

Cette action est de la responsabilité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

## PHASE N° 4 : Analyse, dans les locaux de l'ARMP des dossiers mis à sa disposition

Cette phase consistait à examiner les procédures de planification et d'attribution des marchés

#### VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES

- 6.1. Planification de la passation
- Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

#### 6.2. Gestion de l'attribution des marchés

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

## Dossier d'appel d'offres

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

## Avis de passation des marchés

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

#### Ouverture des offres

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

## • Analyse des offres techniques et financières

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et règlementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- Vérification de la conformité des informations consignées dans le procès- verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;
- Vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- Vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO :
- Contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- Contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation :
- Contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts;

#### Attribution du contrat.

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- Vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- Vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;
- Vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- Vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations;
- Appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP;
- Vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

## 6.3. Gestion de l'exécution des marches dans ses aspects administratif, financier et physique

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- Vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;
- Vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;
- Vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- Vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif;
- Vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi ;
- Vérification des avenants éventuels et leur conformité;
- Vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- Évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires-dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...);
- Vérification de l'existence des procès –verbaux de réception des marchés et de la commission de réception;
- Vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- Vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

#### VII. VISITES DE TERRAIN

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain a été organisée là où c'était jugé nécessaire.

## VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et règlementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers de marchés passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- La première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2018 et des textes règlementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances ;
- La deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- La troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et règlementaires ;
- La dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché.
  - Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités.

Elle contient également en caractères italiques les observations de l'Auditeur sur les commentaires de l'Audité

Enfin des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2018-2019 et 2019-2020), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

Au regard des commentaires de l'audité, l'Auditeur a exprimé son opinion, en plus des constats détaillés initialement formulés dans le rapport provisoire, à l'avant dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel l'Autorité Contractante a émis ses observations.

## A. EXERCICE 2018-2019

## A.1. MARCHE DE TRAVAUX DNCMP/54/T/2018-2019 : REHABILITATION DES ECOLES D'EXCELLENCE-CLOTURE LYCEE MUSINZIRA

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE ET AVIS DE L'AUDITEUR
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés 2018-2019 révisé figure dans le dossier de marché et est bien détaillé.	OK
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPM a été validée par Lettre Réf 540.5/1284/CSO/2019 du 29 avril 2019	OK
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Pas de publication d'avis général de passation des marchés	Le site de l'ARMP où nous publions les PPM est fonctionnel depuis le 1er Mars 2018 cfr la correspondance ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018. Le PPM est publié sur le site de l'ARMP mais l'ARMP ne délivre pas le document de publication. D'où, ce document n'existe pas.  Avis de l'auditeur  La mission d'audit en prend acte tout en portant à la connaissance de l'Audité que la Publication de l'avis de passation des marchés est prévue par la Loi en vigueur régissant les marchés publics en son article 45

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE ET AVIS DE L'AUDITEUR
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE ET AVIS DE L'AUDITEUR
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	OK
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non-objection sur les projets du DAO ne figure pas dans le dossier de marché et porte la référence 540.5/623/CSF/2019 du 05 mars 2019	L'avis de non objection est concrétisé par l'octroi du numéro au DAO pour la publication. La DNCMP n'octroie pas ce document. Le document n'existe pas.  Avis de l'auditeur  L'auditeur voudrait porter à la connaissance de l'audité qu'il s'agit plutôt d'une erreur qui s'est glissé dans les constats de l'auditeur dans la mesure où même les références de la non objection figure au point 5 dans la colonne des constats. Il fallait lire plutôt « la non objection sur les projets du DAO figure pas dans le dossier de marché et porte la référence 540.5/623/CSF/2019 du 05 mars 2019 » et non pas ne

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE ET AVIS DE L'AUDITEUR
				figure pasPar conséquent l'auditeur prend acte des observations de l'audité.
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE ET AVIS DE L'AUDITEUR
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 14/03/2019 et les supports de publication figurent dans le dossier de marché et publié sur le site ARMP Réf ARMP/SW/DG/122/EN/2019.	OK
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il s'agit de 5 candidats qui ont acheté le DAO	OK
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 21 jours	OK
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par tous les soumissionnaires	OK
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul> <li>Tous les candidats au nombre de 5 étaient présents à l'ouverture des offres</li> <li>La commission d'ouverture des offres existe de membres 2 dont un Président et un secrétaire.</li> <li>Le PV d'ouverture des offres date du 02/04/2019 et signé par les deux membres</li> </ul>	OK.
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 3 membres désignés sans lettre de nomination	Le président de la commission de passation nomme les sous-commissions d'ouverture et

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE ET AVIS DE L'AUDITEUR
				d'analyse. Il fixe les délais et les rend public lors de l'ouverture. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché.  Avis de l'auditeur  L'auditeur n'est pas de cet avis dans la mesure où il s'agit du cachet de l'Autorité Contractante.
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE ET AVIS DE L'AUDITEUR
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse des offres signé le 04/04/2019 par deux membres au lieu de trois membres	OK
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	Le président de la commission de passation nomme les sous-commissions d'ouverture et d'analyse. Il fixe les délais et les rend public lors de l'ouverture. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché.  Avis de l'auditeur
				L'auditeur n'a pas pris

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE ET AVIS DE L'AUDITEUR
				connaissance de cette information dans le PV d'ouverture des offres. Autrement dit le constat de l'auditeur est maintenu
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 08/04/2019	OK
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	·	OK
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE ET AVIS DE L'AUDITEUR
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	•	OK
17	206	Date et support de notification provisoires	Le 26/04/2019 avec référence Réf : 620/CAB/CGMP/2398/2019	OK
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	Le MENRS prend acte
19	207 ; 206	Information des soumissionnaires non	Le 26/04/2019 avec référence Réf :	OK

#### **BCPA INTERNATIONAL**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE ET AVIS DE L'AUDITEUR
		retenus (date et support) et Notification provisoire	620/CAB/CGMP/2398/2019	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	Pas de recours
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	OK
22	245, 1	Numéro de contrat	620/CAB/CGMP/2932/2019	ОК
23	245, 3	Identité de l'attributaire	BECAR	OK
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	L'attributaire n'a pas marqué la date	OK
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 22 /04/2019	OK
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 10 /05/2019	OK
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE ET AVIS DE L'AUDITEUR
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le 16 /05/2019	OK
28	223	Date d'entrée en vigueur	Le 16 /05/2019	Le MENRS prend acte
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive	OK
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 148 786 318 BIF contre un budget de 160 000 000 BIF	OK

Audit de qualité indépendant de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics du Burundi sur les exercices budgétaires 2018-2019 et 2019-2020-Ministère de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle - Rapport définitif

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE ET AVIS DE L'AUDITEUR
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 5% du coût du marché et a été présentée par l'attributaire du marché.	OK
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Pas d'autres garanties	OK
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 2 mois calendrier à partir de la date de notification définitive.	OK
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du 31 janvier 2019	OK
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels de livraison n'ont pas été respectés et des pénalités de retard ont été imposées à l'attributaire du marché.	OK
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement est effectué 30 jours à partir du lendemain de la présentation de la facture à l'acheteur.	OK
N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE ET AVIS DE L'AUDITEUR
37	298, 299	Signature d'avenant	Avenant Réf 620/CAB/CGMP/5913/2019 portant sur la compensation des travaux de construction de clôture au Lycée de Munira	OK

## A.2 MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/187/F/2018-2019 : FOURNITURE DE MATERIEL ET EQUIPEMENTS POUR LES FILIERE DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRES

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés figure dans le dossier de marché et est bien détaillé.	OK
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPM a été validé par Lettre Réf 540.5/1284/CSO/2019 du 29 avril 2019	OK
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Pas de publication d'avis général de passation des marchés	Le site de l'ARMP où nous publions les PPM est fonctionnel depuis le 1er Mars 2018 cfr la correspondance ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018. Le PPM est publié sur le site de l'ARMP mais l'ARMP ne délivre pas le document de publication. D'où, ce document n'existe pas.  Avis de l'auditeur  L'auditeur est du même avis que l'Autorité Contractante dans la mesure où l'ARMP devrait mettre en place un formulaire type mais cette lacune ne devrait pas

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				exonérer les Autorités Contractantes de l'application de la loi. Le constat de l'auditeur est maintenu.
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	OK
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur les projets de DAO figure dans le dossier de marché et porte la référence 540.5/236/CSF/2019 du 25 janvier 2019	La DCMP corrige le DAO et après intégration des corrections et vérification par la DNCMP, aucun autre document n'est délivré par la DNCMP mais donne le numéro du marché pour finalement passer à la publication.  Avis de l'auditeur  L'autorité contractante est en ordre avec les textes légaux et règlementaires sous ce point
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 26/02/2019 et les supports de publication figurent dans le dossier de marché et publié sur le site ARMP Réf ARMP/SW/DG/084/EN/2019 le 27/02/2019.	OK
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il s'agit de 4 candidats qui ont acheté le DAO.	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 21 jours	OK
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par le soumissionnaire	OK
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul> <li>Quatre candidats étaient présents à l'ouverture des offres</li> <li>La commission d'ouverture des offres existe de de 2membres dont un Président et un secrétaire ainsi qu'un observateur de la DNCMP.</li> <li>Le PV d'ouverture des offres date du 18/03/2019 et signé par deux membres et un observateur</li> </ul>	
11	182	Existence de la sous- commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 2 membres sans lettre de nomination	ОК
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse des offres signé le 19/03/2019 par deux membres sans lettre de désignation	OK
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	de passation nomme les sous-

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				Avis de l'auditeur Suite à l'absence de cette information dans le dossier de marché, l'auditeur maintient son commentaire.
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 26/03/2019	OK
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le 04/04/ 2019 par lettre Réf : N/R : 620/CAB/CGMP/1814/2019	OK
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	La non objection de la DNCMP du 15/04/2019 Réf 540.5/1062/CSF/2019	OK
17	206	Date et support de notification provisoires	Le 10/05/2019 avec référence Réf : 620/CAB/CGMP/2828/2019	ОК
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	Le MENRS prend acte
19	207 ; 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et Notification provisoire	L'information aux soumissionnaires date du 10/05/2019 par lettre 620/CAB/CGMP/2828/2019	OK
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Recours exercé par Alpha CD Technology pour ré analyser les offres relatives au lot 3 le 13 mai 2019 par lettre Réf 294/ACDT/19	OK
21	341	Délais de décision de l'Autorité	Réaction de l'Autorité Contractante le 14 mai	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		contractante en cas de recours	2019 par lettre Réf 620/CAB/CGMP/2866/2019 par rejet de recours	
22	245, 1	Numéro de contrat	620/CAB/CGMP/3012/2019	OK
23	245, 3	Identité de l'attributaire	ECOGETRA	OK
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 18 /05/2019	OK
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 22/0/2019	OK
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 22 /05/2019	OK
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le 23 /05/2019	OK
28	223	Date d'entrée en vigueur	Le 24 /05/2019	OK
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le MENRS prend acte
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 250 000 110 BIF pour 3 lots contre un budget de 350 000 000 BIF	OK
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 5% du coût du marché et a été présentée par l'attributaire du marché.	OK
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage,	Garantie d'avance de 30% cautionnée à 100%	OK

**BCPA INTERNATIONAL** 

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)		
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 6 mois calendrier à partir du lendemain de la date de notification définitive.	OK
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du 27 janvier 2020	OK
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels de livraison n'ont pas été respectés et il a été demandé à l'attributaire du marché le remboursement d'un montant de 15 528 033 BIF.	OK
36	245, 15	Modalité de règlement	-Une avance de 30%du prix du marché dans les 30 jours suivant la signature du marché sur présentation d'une garantie bancaire de 100% de l'avance -Payement de 70% à la réception définitive.  Les payements seront effectués au compte 27 843 ouvert au nom de DIFO auprès de la BANCOBU en faveur de ECOGETRA	OK
37	298, 299	Signature d'avenant	Prolongation du délai de livraison de 30 jours calendriers	OK

## A3. MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/189/F/2018-2019 : FOURNITURES DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés figure dans le dossier de marché et est bien détaillé.	OK
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPM a été validé par Lettre Réf 540.5/1284/CSO/2019 du 29 avril 2019	OK
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Pas de publication d'avis général de passation des marchés	Le site de l'ARMP où nous publions les PPM est fonctionnel depuis le 1er Mars 2018 cfr la correspondance ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018. Le PPM est publié sur le site de l'ARMP mais l'ARMP ne délivre pas le document de publication. D'où, ce document n'existe pas.  Avis de l'auditeur L'auditeur est du même avis que l'ARMP devrait mettre en place un formulaire type mais cette lacune ne devrait pas exonérer les Autorités Contractantes de l'application de la loi. Le constat de l'auditeur est maintenu.
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	Ok
5	22.1	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur les projets de DAO ne figure pas dans le dossier de marché	L'avis de non objection est concrétisé par l'octroi du numéro

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				au DAO pour la publication. La DNCMP n'octroie pas ce document. Le document n'existe pas.
				Avis de l'auditeur
				L'auditeur en prend acte
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 16 août 2018 et les supports de publication figurent dans le dossier de marché et publié sur le site ARMP Réf ARMP/SW/DG/086/EN/2018 le 27/02/2019.	OK
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il s'agit de 8 candidats et ont acheté le DAO	OK
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 25 jours	OK
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par les soumissionnaires	OK
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul> <li>Le nombre de candidats disponibles à l'ouverture des offres est de 7</li> <li>La commission d'ouverture des offres existe de 2 dont un Président et un secrétaire.</li> </ul>	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 3 membres désignés par lettre Réf 620/CAB/CGMP/4734 du 19/07/2019.	OK
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse des offres signé le 20/03/2019 par 2 membres au lieu de 3	OK
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	Le président de la commission de passation nomme les souscommissions d'ouverture et d'analyse. Il fixe les délais et les rend public lors de l'ouverture. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché.  Avis de l'auditeur Suite à l'absence de cette information, l'auditeur maintien son commentaire.
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 22/03/2019	OK
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	620/CAB/CGMP/1783/2019	OK
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des	La non objection de la DNCMP du 15/04/2019 Réf 540.5/1061/CSF/2019	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		marchés public		
17	206	Date et support de notification provisoires	L'auditeur n'a pas pris connaissance du support de notification provisoire du marché dans le dossier de marché	Le support de notification est du 17/04/2020 et porte le numéro 620/CAB/CGMP/2156/2019.  Avis de l'auditeur
				L'auditeur en prend acte
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	Le MENRS prend acte
19	207 ; 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et  Notification provisoire	L'auditeur n'a pas pris connaissance du support d'informations des soumissionnaires non retenus dans le dossier de marché	Le support de notification est du 17/04/2020 et porte le numéro 620/CAB/CGMP/2156/2019  Avis de l'auditeur  L'auditeur en prend acte
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	Pas de recours
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	Sans objet
22	245, 1	Numéro de contrat	620/CAB/CGMP/2931/2019	ОК
23	245, 3	Identité de l'attributaire	ALCOBU	OK
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 17 /04/2019	OK
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 17 /04/2019	OK
26	217, 1	Date d'approbation du marché par	Le 10 /05/2019	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))		
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le 16 /05/2019	OK
28	223	Date d'entrée en vigueur	Le 16 /05/2019	OK
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le MENRS prend acte
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 384 490 105 BIF contre un budget de 394 628 397 BIF	OK
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 5% du coût du marché et a été présenté par l'attributaire.	OK
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	La garantie bancaire de l'avance de démarrage est fixée à 100% de l'avance de 30% prévue dans le contrat	OK
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 60 jours calendrier à partir du lendemain de la date de notification définitive.	OK
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du 17 décembre 2020	OK
35	270	Respect des délais contractuels	Les délais contractuels n'ont pas été	OK

**BCPA INTERNATIONAL** 

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		(pénalités)	respectés et ont été dépassés de 92 jours. Des pénalités de retard d'un montant de 3 670 800 BIF calculées correctement ont été imposées au fournisseur.	
36	245, 15	Modalités de règlement	Le règlement est effectué 30 jours après présentation de la facture à l'acheteur.	OK
37	298, 299	Signature d'avenant	Les délais de livraison ont été prolongés de 50 jours.	OK

## A.4 MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/193/F/2018-2019 : EQUIPEMENT EN UNIFORME SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES D'EXCELLENCE 2018-2019

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés 2018-2019 révisé figure dans le dossier de marché et est bien détaillé.	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPM a été validé par Lettre Réf 540.5/1284/CSO/2019 du 29 avril 2019	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Pas de publication d'avis général de passation des marchés	Le site de l'ARMP où nous publions les PPM est fonctionnel depuis le 1er Mars 2018 cfr la correspondance ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018. Le PPM est publié sur le site de l'ARMP mais l'ARMP ne délivre pas le document de publication. D'où, ce document n'existe pas.  Avis de l'auditeur  Etant donné qu'il s'agit d'une obligation légale en vertu de l'article 45 du code des marchés publics, l'auditeur maintien son commentaire.
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	OK
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur les projets de DAO figure pas dans le dossier de marché et porte la référence 540.5/623/CSF/2019 du 05 mars 2019	L'avis de non objection est concrétisé par l'octroi du numéro au DAO pour la publication. La DNCMP n'octroie pas ce document. Le document n'existe pas.  Avis de l'auditeur

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				L'auditeur a bien noté que la non- objection a été donnée et figure dans le dossier de marché.
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 28/02/2019 et les supports de publication figurent dans le dossier de marché et publié sur le site ARMP Réf ARMP/SW/DG/090/EN/2019.	OK
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il s'agit de 2 candidats qui ont acheté le DAO	OK
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 21 jours	OK
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par tous les soumissionnaires	OK
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul> <li>L'auditeur n'a pas pris connaissance de la liste des présences à l'ouverture des offres</li> <li>La commission d'ouverture des offres existe de membres 2 dont un Président et un secrétaire.</li> <li>Le PV d'ouverture des offres date du 20/03/2019 et signé par les deux membres</li> </ul>	OK
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 3 membres désignés sans lettre de nomination	Le président de la commission de passation nomme les sous- commissions d'ouverture et d'analyse. Pas de lettres car le président de la commission n'a

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse des offres signé le	pas de caché.  Avis de l'auditeur  La lettre de nomination devrait porter le cachet de l'Autorité Contractante et l'auditeur maintient son constat.  La PRMP a désigné 5 membres de CMP et le Président de la
			23/03/2019 par deux membres au lieu de trois membres	CPM a nommé la souscommission composée de 2 membres  Avis de l'auditeur  Le décret No 100/123 du 11 juillet précise que la sous-commission d'analyse doit être composée de 5 membres (art 19). Pour le cas bien précis, la Commission est composée de 3 membres et le PV d'analyse des offres a été signé par 2 membres au lieu de 3 ; d'où le constat de l'auditeur est maintenu.
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article	Le président de la commission de passation nomme les sous-

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	commissions d'ouverture et d'analyse. Il fixe les délais et les rend public lors de l'ouverture. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché.
				Avis de l'auditeur L'auditeur n'a pas pris connaissance de cette information dans le rapport d'ouverture des offres. Le constat de l'auditeur est maintenu.
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 02/04/2019	OK
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.		OK
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	•	OK
17	206	Date et support de notification provisoires	Le 11/04/2019 avec référence Réf : 620/CAB/CGMP/1998/2019	OK
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	Le MENRS prend acte
19	207 ; 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et	Le 11/04/2019 avec référence Réf : 620/CAB/CGMP/1998/2019	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		Notification provisoire		
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	ОК
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	OK
22	245, 1	Numéro de contrat	620/CAB/CGMP/2851/2019	OK
23	245, 3	Identité de l'attributaire	WIMPEX	OK
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 12 /04/2019	OK
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Pas de date de signature du contrat	Ok. Pas de date de signature de l'Autorité Contractante sur le contrat
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 30 /04/2019	OK
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le 16 /05/2019	La date de notification est du 13/5/2019.  Avis de l'auditeur
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur n'est pas renseignée	L'auditeur en prend acte  Date de mise en œuvre est du 16/05/20219  Avis de l'auditeur  L'auditeur en prend acte

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le MENRS prend acte
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 157 437 370 BIF contre un budget ne figurant pas sur le PPM	OK
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 5% du coût du marché et a été présentée par l'attributaire du marché.	OK
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Pas d'autres garanties	OK
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 60 jours calendaire à partir de la date de notification définitive.	OK
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du 17 au 20 octobre 2019	OK
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels de livraison ont été respectés.	OK
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement est effectué 30 jours à partir du lendemain de la présentation de la facture à l'acheteur.	OK
37	298, 299	Signature d'avenant	Prolongation de 30 jours des délais de livraison.	OK

## A.5 MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/210/F/2018-2019 : EQUIPEMENTS D'ECOLE D'EXCELLENCE EN VEHICULES

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés figure dans le dossier de marché et est bien détaillé.	OK
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPM a été validé par Lettre Réf 540.5/1284/CSO/2019 du 29 avril 2019	OK
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent	Pas de publication d'avis général de passation des marchés	Le site de l'ARMP où nous publions les PPM est fonctionnel depuis le 1 <sup>er</sup> Mars

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.		2018 cfr la correspondance ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018. Le PPM est publié sur le site de l'ARMP mais l'ARMP ne délivre pas le document de publication. D'où, ce document n'existe pas.  Avis de l'auditeur  Etant donné qu'il s'agit d'une obligation légale en vertu de l'article 45 du code des marchés publics, l'auditeur maintien son constat.
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	OK
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur les projets de DAO figure pas dans le dossier de marché et porte la référence 540.5/623/CSF/2019 du 05 mars 2019	L'avis de non objection est concrétisé par l'octroi du numéro au DAO pour la publication. La DNCMP n'octroie pas ce document. Le document n'existe pas. L'auditeur a bien noté que la non objection a été délivrée et figure dans le dossier de marché
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres	L'AAO a été publié le 12/03/2019 et les	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		(Date et support)	supports de publication figurent dans le dossier de marché et publié sur le site ARMP Réf ARMP/SW/DG/122/EN/2019 le 14/03/2019.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il s'agit d'un seul candidat qui acheté le DAO et l'unique soumissionnaire	OK
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 21 jours	OK
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par le soumissionnaire	OK
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul> <li>Un seul</li> <li>La commission d'ouverture des offres existe de membres 2 dont un Président et un secrétaire.</li> <li>Le PV d'ouverture des offres date du 01/04/2019 et signé par les 2 membres</li> </ul>	OK
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 2 membres désignés sans lettre de nomination	Le président de la commission de passation nomme les souscommissions d'ouverture et d'analyse. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché.  Avis de l'auditeur  Le décret No 100/123 du 11 juillet précise que la sous-commission d'analyse doit être composée de 5 membres (art 19). Par ailleurs, la

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				nomination des membres de la sous-commission d'analyse devrait porter le cachet de l'Autorité Contractante. D'où le constat de l'auditeur est maintenu.
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse des offres signé le 01/04/2019 par les deux membres	OK
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	Le président de la commission de passation nomme les souscommissions d'ouverture et d'analyse. Il fixe les délais et les rend public lors de l'ouverture. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché.  Avis de l'auditeur  L'auditeur n'a pas pris connaissance de cette information dans le rapport d'ouverture des offres et par conséquent son constat est maintenu.
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 01/04/2019	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le 04/04/ 2019 par lettre Réf : N/R : 620/CAB/CGMP/1789/2019	OK
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public		OK
17	206	Date et support de notification provisoires	Le 17/04/2019 avec référence Réf : 620/CAB/CGMP/2174/2019	OK
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	Le MENRS prend acte
19	207 ; 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et  Notification provisoire	Il s'agit d'un seul soumissionnaire	OK
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	OK
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	OK
22	245, 1	Numéro de contrat	620/CAB/CGMP/2852/2019	OK
23	245, 3	Identité de l'attributaire	TOYOTA BURUNDI	ОК
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 18 /04/2019	ОК
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante		OK
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de	Le 10 /05/2019	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	,	la durée de validité de l'offre (a))		
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le 14 /05/2019	OK
28	223	Date d'entrée en vigueur	Le 14 /05/2019	OK
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le MENRS prend acte
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 247 800 000 BIF contre un budget de 250 000 000 BIF	OK
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 5% du coût du marché et a été présentée par l'attributaire du marché.	OK
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Pas d'autres garanties	OK
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 60 jours calendrier à partir du lendemain de la date de notification définitive.	OK
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du 03 juin 2019	ОК

#### CABINET D'AUDIT BCPA INTERNATIONAL

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics, Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels de livraison ont été respectés.	OK
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement est effectué 30 jours à partir du lendemain de la présentation de la facture à l'acheteur.	OK
37	298, 299	Signature d'avenant	Pas d'avenant au contrat	ОК

# A.6 MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/222/F/2018-2019 : FOURNITURE DES CONSOMMABLES POUR LA FILIERE COUTURE DANS LES CENTRES D'ENSEIGNEMENT DES METIERS

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés figure dans le dossier de marché et est bien détaillé.	OK
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPM a été validé par Lettre Réf 540.5/1284/CSO/2019 du 29 avril 2019	OK
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés	Pas de publication d'avis général de passation des marchés	Le site de l'ARMP où nous publions les PPM est

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.		fonctionnel depuis le 1er Mars 2018 cfr la correspondance ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018. Le PPM est publié sur le site de l'ARMP mais l'ARMP ne délivre pas le document de publication. D'où, ce document n'existe pas.  Avis de l'auditeur  Etant donné qu'il s'agit d'une obligation légale en vertu de l'article 45 du code des marchés publics, l'auditeur maintien son constat.
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	OK
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur les projets de DAO ne figure pas dans le dossier de marché	L'avis de non objection est concrétisé par l'octroi du numéro au DAO pour la publication. La DNCMP n'octroie pas ce document. Le document n'existe pas.  L'auditeur en prend acte
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 5/03/2019 et les supports de publication figurent dans le	ОК

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			dossier de marché et publié sur le site ARMP Réf ARMP/SW/DG/151/EN/2019 le 26/03/2019.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il s'agit d'un seul candidat qui et il a acheté le DAO.	OK
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 21 jours	OK
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par le soumissionnaire	OK
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul> <li>Un candidat unique et il a assisté à l'ouverture des offres</li> <li>La commission d'ouverture des offres existe de de 2 membres dont un Président et un secrétaire.</li> <li>Le PV d'ouverture des offres date du 15/04/2019 et signé par 2 membres.</li> </ul>	OK
11	182	Existence de la sous- commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 2 membres sans lettre de nomination	OK
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse des offres signé le 16/04/2019 par deux membres sans lettre de désignation	OK
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai	Le président de la commission de passation nomme les sous-commissions d'ouverture et

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	d'analyse. Il fixe les délais et les rend public lors de l'ouverture. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché.  Avis de l'auditeur  L'auditeur n'a pas pris connaissance de cette information dans le rapport d'ouverture des offres. Par ailleurs la lettre de nomination devrait porter le cachet de l'Autorité Contractante. Par conséquent son constat est maintenu.
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 16/04/2019	ОК
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le 19/04/2019, Réf :	ОК
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public		

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
L				L'auditeur en prend acte
17	206	Date et support de notification provisoires	L'auditeur n'a trouvé aucune pièce administrative relative à la notification provisoire	La notification provisoire est du 29/04/2019 sous le numéro Réf : 620/CAB/CGMP/2424/2020
				Avis de l'Auditeur
				L'auditeur en prend acte.
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	Le MENRS prend acte
19	207 ; 206/	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et Notification provisoire	L'auditeur n'a pris connaissance d'aucune lettre d'information aux soumissionnaires	C'est un seul soumissionnaire. La notification provisoire est du 29/04/2019 sous le numéro Réf : 620/CAB/CGMP/2424/2020  Avis de l'Auditeur L'auditeur en prend acte.
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucun recours exercé sur ce dossier	Pas recours
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Aucun recours exercé sur ce dossier	Sans objet
22	245, 1	Numéro de contrat	620/CAB/CGMP/2934/2019	ОК
23	245, 3	Identité de l'attributaire	ECOGETRA	OK
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 29 /04/2019	ОК
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 29 /04/2019	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 10 /05/2019	OK
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le 16 /05/2019	OK
28	223	Date d'entrée en vigueur	Le 17 /05/2019	OK
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le MENRS prend acte
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 140 125 000 BIF contre un budget de 250 000 000 BIF	OK
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 5% du coût du marché et a été présentée par l'attributaire du marché.	OK
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Garantie de l'avance de 30% cautionnée à 100%	OK
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 45 jours calendrier à partir du lendemain de la date de notification définitive.	OK
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du 24 juin 2019 et signé par tous les membres de	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			la Commission de réception désignée par lettre 620/CAB/CGMP/4347	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels de livraison ont été respectés.	OK
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement est effectué 30 jours à partir du lendemain de la présentation de la facture à l'acheteur par virement au compte 27843 ouvert à la BANCOBU	
37	298, 299	Signature d'avenant	Pas d'avenant au contrat	OK

B. **EXERCICE 2019-2020** 

# B.1. MARCHE DE SERVICES DNCMP/39/S/2019-2020: ORGANISATION DE L'EXAMEN D'ETAT EDITION 2020-RESTAURATION DES CONCEPTEURS D'EPREUVES

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est détaillé et figure pas dans le dossier de marché.	OK
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPM a été validé par la DNCMP par lettre Réf 540.5/532/CSO/2020 du 28/02/2020	OK
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Pas de publication d'avis général de passation des marchés	Le site de l'ARMP où nous publions les PPM est fonctionnel depuis le 1er Mars 2018 cfr la correspondance ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018. Le PPM est publié sur le site de l'ARMP mais l'ARMP ne délivre pas le document de publication. D'où, ce document n'existe pas.  Avis de l'auditeur  Etant donné qu'il s'agit d'une obligation légale en vertu de l'article 45 du code des marchés publics, l'auditeur maintien son constat.
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur les projets de DAO ne figure pas dans le dossier de marché	L'avis de non objection est concrétisé par l'octroi du numéro au DAO pour la publication. La DNCMP n'octroie pas ce document. Le document n'existe pas.  Avis de l'auditeur L'auditeur en prend acte.
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 07/01/2020 et le support de publication sur le site web de l'ARMP figure dans le dossier de marché.	Le support de publication est
_	400			publication dans ses constats
/	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il s'agit de 2 candidats qui ont acheté le DAO	OK
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 22 jours	OK
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par les soumissionnaires	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul> <li>- Les deux soumissionnaires ont participé à l'ouverture des offres. La commission d'ouverture est composée de deux membres sans lettre de désignation</li> <li>- La commission d'ouverture des offres existe de 2 dont un Président et un secrétaire.</li> <li>- Le PV d'ouverture des offres a été signé par les deux membres le 24 jan 2020.</li> <li>- L'observateur de la DNCMP n'a pas signé le PV</li> </ul>	•
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 2 membres dont un Président et un Secrétaire mais l'auditeur n'a pas pris connaissance de la lettre de nomination.	Les textes réglementaires prévoient un minimum de 3 personnes et non 5 (Cfr l'article 22 du décret n°100/037 du 18 avril 2022).  Avis de l'auditeur L'auditeur voudrait préciser que l'audit porte sur la période 2018-2019 et 2019-2020, donc antérieure à la date de publication du décret auquel l'audité fait référence. Autrement dit, le décret No 100/123 du 11 juillet 2008 en son article 19 reste encore en vigueur. L'auditeur maintient par conséquent son constat
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse des offres signé le 26/02/2020 par les 2 membres.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	passation nomme les sous- commissions d'ouverture et d'analyse. Il fixe les délais et les
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 05/03/2020 et signé par 5 membres	OK
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le 11/03/ 2020 par lettre Réf : N/R : 620/CAB/CGMP/1282/2020	OK
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	La non objection de la DNCMP du 24/03/2020 Réf 540.5/766/CSS/2020	OK
17	206	Date et support de notification provisoires	Le 30/03/2020 Réf : 620/CAB/CGMP/1683/2020	OK
18	224	Date de la publication	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la	Le MENRS prend acte

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		d'attribution définitive	date de publication	
19	207;	Information des soumissionnaires	Le 30/03/2020 Réf : 620/CAB/CGMP/1683/2020	OK
20		non retenus (date et support)	L'auditeur n'e nee nie conneiceane d'eureur	Pag wasaywa
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	Pas recours
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	Sans objet
22	245, 1	Numéro de contrat	620/CAB/CGMP/2258/2020	OK
23	245, 3	Identité de l'attributaire	GAHAHE HILL'S HOTEL	OK
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 07 /04/2020	OK
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 08 /04/2019	OK
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 24 /04/2020	OK
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le 06/05/2020	ОК
28	223	Date d'entrée en vigueur	Le 06/05/2020	OK
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le MENRS prend acte
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 66 173 928 BIF contre un budget de 93 420 000 BIF	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	L'auditeur n'a pas pris connaissance de la garantie de bonne exécution	OK
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'autres garanties	OK
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 17 jours calendrier à partir de la date de notification définitive.	OK
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	L'auditeur n'a pas pris connaissance du PV de réception définitive pour le Lot 2	Le PV de réception définitive date du 11 mars au 18 mars 2022.  Avis de l'auditeur  L'auditeur en prend acte
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais ont été respectés	Les délais n'ont pas été respectés et des pénalités de 10% (54 393 870 BIF) ont été imposées cfr le PV en annexe.  L'auditeur en prend acte.
36	245, 15	Modalité de règlement	Les modalités de payement n'ont pas été précisées dans le contrat	,
37	298, 299	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant au contrat.	Pas d'avenant

# B.2. MARCHE DE TRAVAUX DNCMP/66/T/2019-2020 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LATRINES ENVIRONNEMENTALES ECOLES D'EXCELLENCE

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé	OK
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/303/CSO/2020 du 04/12/2020	OK
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre a été publié et le support de publication sur site web des marchés publics figure dans le dossier de marché.	Le site de l'ARMP où nous publions les PPM est fonctionnel depuis le 1er Mars 2018 cfr la correspondance ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018. Le PPM est publié sur le site de l'ARMP mais l'ARMP ne délivre pas le document de publication. D'où, ce document n'existe pas.  Avis de l'auditeur  Etant donné qu'il s'agit d'une obligation légale en vertu de l'article 45 du code des marchés publics, l'auditeur maintien son

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				constat.
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	OK
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur les projets de DAO date du 12/02/2020	L'avis de non objection est concrétisé par l'octroi du numéro au DAO pour la publication. La DNCMP n'octroie pas ce document. Le document n'existe pas. L'auditeur a bien noté que la non-objection existe dans le dossier de marché
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 05/05/2020 mais l'auditeur n'a pas pris connaissance de support de publication dans le dossier de marché.	Sans objet car c'est un marché sans appel d'offres (Voir l'article 100 de la section 3 du CMP). Le dossier a été transmis au soumissionnaire (Cfr les documents du dossier transmis).  Avis de l'auditeur  L'auditeur en prend acte
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Les candidats ayant acheté le DAO sont au nombre de 2	Le marché a été conduit par voie d'entente directe. Donc, un seul candidat.  Avis de l'auditeur L'auditeur en prend acte
8	142	Délai de publication des appels et de	33 jours	Sans objet car il s'agit d'un

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		réception des offres		marché sans appel d'offres
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par tous les soumissionnaires	OK
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul> <li>Le nombre de candidats disponibles à l'ouverture des offres est de 2</li> <li>La commission d'ouverture des offres existe de membres. Le PV d'ouverture des offres est disponible et signé par tous les membres et date du 16/03/2020</li> </ul>	OK
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 2 membres en dépit des exigences des textes règlementaires qui prévoit 5 personnes	Les textes réglementaires prévoient un minimum de 3 personnes et non 5 (Cfr l'article 22 du décret n°100/037 du 18 avril 2022).  Avis de l'auditeur  L'auditeur voudrait préciser que l'audit porte sur la période 2018-2019 et 2019-2020, donc antérieure à la date de publication du décret auquel l'audité fait référence.  Autrement dit, le décret No 100/123 du 11 juillet 2008 en son article 19 reste encore est en vigueur. L'auditeur maintient par conséquent son constat

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par PV d'analyse des offres signés le 17/03/2020	ОК
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	Le président de la commission de passation nomme les souscommissions d'ouverture et d'analyse. Il fixe les délais et les rend public lors de l'ouverture. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché. Avis de l'auditeur L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucune information relative à la fixation des délais d'analyse des offres. Concernant la lettre de nomination elle devrait porter le cachet de l'Autorité Contractante.
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 25/05/2020	OK
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	30/03/2020	OK
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	L'ANO Réf 540.5/869/CST/2019 date du 03/04/2020	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
17	206	Date et support de notification provisoires	Le 07/04/2020	OK
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication d'attribution définitive	Le MENRS prend acte
19	207 ; 206/	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et  Notification provisoire	L'information aux soumissionnaires ne figure pas dans les dossiers Le marché a été notifié au Soumissionnaire gagnant provisoirement le 07/04/2020 par lettre No 620 /CAB/CGMP/1837/2020	OK
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours exercé par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours exercé par les soumissionnaires non retenus	Sans objet
22	245, 1	Numéro de contrat	Le contrat n'a pas été numéroté	Le numéro du contrat est 620/CAB/CGMP/2105/2020 .La copie de la notification définitive est en annexe.  Avis de l'auditeur  L'auditeur en prend acte
23	245, 3	Identité de l'attributaire	APROSAN	ОК
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 08/04/2020	OK
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 08/04/2020	OK
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 22/04/2020	OK
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de	Le 24/04/2020	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		réception par le titulaire)		
28	223	Date d'entrée en vigueur	Le 24/04/2020	OK
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date d'attribution définitive	Le MENRS prend acte
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 379 020 986 BIF	OK
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution technique est de 37 902 098 BIF	OK
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	· '	OK
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 90 calendaires à partir de la date de réception de la lettre de commande.	OK
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive ne figure pas dans le dossier de marché.	Le PV de réception provisoire date du 01 au 5 septembre 2020.  Le PV de réception provisoire date du 8 septembre 2021.  Avis de l'auditeur  L'auditeur en prend acte

**BCPA INTERNATIONAL** 

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	En l'absence du PV de réception définitive, l'auditeur n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect des délais de livraison	L'auditeur en prend acte et note surtout qu'il s'agit probablement d'un problème de classement dans la mesure où cette pièce n'a pas été trouvée dans le dossier de marché.
36	245, 15	Modalité de règlement	Les modalités de règlement n'ont pas été précisées dans le contrat	Les modalités de règlement sont précisées dans le contrat au chapitre 3 relatif aux dispositions financières  Avis de l'auditeur L'auditeur en prend acte
37	298, 299	Signature d'avenant	L'auditeur n'a pas pris connaissance de l'avenant au contrat	Pas d'avenant à ce marché

## B.3. MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/207/F/2019-2020 : ACQUISITION DU MATERIEL DE BUREAU AUX DIFFERENTS SERVICES DU MEFTP, LOT 1

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	COMMENTAIRES DE L'AUDITE	
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est détaillé et figure pas dans le dossier de marché.	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPM a été validé par la DNCMP par lettre Réf 540.5/532/CSO/2020 du 28/02/2020	OK
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Pas de publication d'avis général de passation des marchés	Le site de l'ARMP où nous publions les PPM est fonctionnel depuis le 1er Mars 2018 cfr la correspondance ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018. Le PPM est publié sur le site de l'ARMP mais l'ARMP ne délivre pas le document de publication. D'où, ce document n'existe pas.  Avis de l'auditeur  Etant donné qu'il s'agit d'une obligation légale en vertu de l'article 45 du code des marchés publics, l'auditeur maintien son constat.
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	ОК
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur les projets de DAO ne figure pas dans le dossier de marché	L'avis de non objection est concrétisé par l'octroi du numéro au DAO pour la publication. La DNCMP

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				n'octroie pas ce document. Le document n'existe pas.  Avis de l'auditeur  L'auditeur en prend acte
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 02/01/2020 et les supports de publication figure dans le dossier de marché et publié sur le site ARMP Réf ARMP/SW/DG/019/JCND/2020 le 02/01/2020.	OK
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il s'agit de 7 candidats qui ont acheté le DAO	OK
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 25 jours	OK
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par les soumissionnaires	OK
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul> <li>La liste des candidats présenta à l'ouverture des offres ne figure pas dans le PV d'ouverture des offres</li> <li>La commission d'ouverture des offres existe de 2 dont un Président et un secrétaire.</li> <li>Le PV d'ouverture des offres a été signé par les deux membres le 22</li> </ul>	Président de la CPM a nommé sous-commission composée de 2 membres

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			janvier 2020.  - L'observateur de la DNCMP n'a pas signé le PV	pas clairs sur la signature du PV d'ouverture par les observateurs de la DNCMP. Avis de l'auditeur  L'auditeur en prend acte.
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de membres dont un Président et un Secrétaire mais l'auditeur n'a pas pris connaissance de la lettre de nomination.	Le président de la commission de passation nomme les souscommissions d'ouverture et d'analyse. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché.  Avis de l'auditeur  La lettre de nomination devrait porter le cachet de l'Autorité Contractante. L'auditeur maintient son constat.
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse des offres signé le 23/01/2020 par les 2 membres.	OK
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	Le président de la commission de passation nomme les sous-commissions d'ouverture et d'analyse. Il fixe les délais et les rend public lors de l'ouverture. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché.

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
14	203	Existence et date du PV d'attribution	Le PV d'attribution provisoire date du	Avis de l'auditeur L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucune information relative à la fixation des délais d'analyse des offres. Concernant la lettre de nomination elle devrait porter le cachet de l'Autorité Contractante.  Le président de la commission
		provisoire	03/02/2020 et signé par 5 membres	de passation nomme les sous- commissions d'ouverture et d'analyse. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché Avis de l'auditeur L'auditeur n'a formulé aucune observation mettant en cause le contenu de cette procédure.
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le 11/03/ 2020 par lettre Réf : N/R : 620/CAB/CGMP/1283/2020	ОК
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	La non objection de la DNCMP du 31/03/2020 Réf 540.5/843/CSF/2020 en rectification de l'ANO du 26/02/2020 suite à la rectification des quantités consécutive aux crédits budgétaires	OK
17	206	Date et support de notification provisoires	Le 01/04/2020 Réf : 620/CAB/CGMP/1703/2020	ОК
18	224	Date de la publication d'attribution	L'auditeur n'a pas trouvé de support	Le MENRS prend acte

#### **BCPA INTERNATIONAL**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		définitive	attestant la date de publication	
19	207 ; 206/	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Le 01/04/2020 Réf : 620/CAB/CGMP/1703/2020	OK
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	Pas de recours
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	Sans objet
22	245, 1	Numéro de contrat	620/CAB/CGMP/2256/2020	OK
23	245, 3	Identité de l'attributaire	Société Fatale, Alliance et Idéale (SFAI)	OK
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 14 /04/2020	OK
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 08 /04/2019	OK
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 30 /04/2020	OK
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le 06/05/2020	OK
28	223	Date d'entrée en vigueur	Le 06/05/2020	OK
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive	OK
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 87 175 450 BIF contre un budget de 220 millions BIF	OK
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution est de 10% du coût du marché	OK
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement	L'auditeur n'a pas pris connaissance	OK

Audit de qualité indépendant de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics du Burundi sur les exercices budgétaires 2018-2019 et 2019-2020- Ministère de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle - Rapport définitif

**BCPA INTERNATIONAL** 

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	d'autres garanties	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 45 jours calendrier à partir de la date de notification définitive.	OK
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le 14/07/2020 pour la première livraison et le 11/09/2020 pour la deuxième livraison	OK
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels n'ont pas été respectés et des pénalités de retard ont été imposées à l'attributaire du marché.	OK
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement est effectué 30 jours à après présentation de la facture à l'acheteur.	OK
37	298, 299	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant au contrat.	OK

# B.4. MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/207/F/2019-2020 : ACQUISITION DU MATERIEL DE BUREAU AUX DIFFERENTS SERVICES DU MEFTP, LOT 2

N°	TEXTES DE	CRITE	RE D	E V	ERIFIC	ATION		CO	NSTA	TATIONS				COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	REFERENCE													
	(Codes des Marchés													
	Publics Décret et Ord. y													
	relatives, article :)													
1	40	Détail	sur	le	plan	prévisionnel	de	Le	plan	prévisionnel	de	passation	des	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		passation de marchés	marchés est détaillé et figure pas dans le dossier de marché.	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le PPM a été validé par la DNCMP par lettre Réf 540.5/532/CSO/2020 du 28/02/2020	OK
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Pas de publication d'avis général de passation des marchés	Le site de l'ARMP où nous publions les PPM est fonctionnel depuis le 1er Mars 2018 cfr la correspondance ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018. Le PPM est publié sur le site de l'ARMP mais l'ARMP ne délivre pas le document de publication. D'où, ce document n'existe pas. Avis de l'auditeur  Etant donné qu'il s'agit d'une obligation légale en vertu de l'article 45 du code des marchés publics, l'auditeur  Etant donné qu'il s'agit d'une obligation légale en vertu de l'article 45 du code des marchés publics d'une obligation légale en vertu de l'article 45 du code des marchés

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				publics, l'auditeur maintien son constat.
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	OK
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur les projets de DAO ne figure pas dans le dossier de marché	L'avis de non objection est concrétisé par l'octroi du numéro au DAO pour la publication. La DNCMP n'octroie pas ce document. Le document n'existe pas.  Avis de l'auditeur
				L'auditeur en prend acte.
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 02/01/2020 et les supports de publication figure dans le dossier de marché et publié sur le site ARMP Réf ARMP/SW/DG/019/JCND/2020 le 02/01/2020.	OK
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il s'agit de 9 candidats qui ont acheté le DAO	OK
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication des offres est de 25 jours	OK
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par les soumissionnaires	OK
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres,	<ul> <li>La liste des candidats présents à l'ouverture des offres ne figure pas dans le PV d'ouverture des offres</li> </ul>	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul> <li>La commission d'ouverture des offres existe de 2 dont un Président et un secrétaire.</li> <li>Le PV d'ouverture des offres a été signé par les deux membres le 22 janvier 2020.</li> <li>L'observateur de la DNCMP n'a pas signé le PV</li> </ul>	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de membres dont un Président et un Secrétaire mais l'auditeur n'a pas pris connaissance de la lettre de nomination.	Le président de la commission de passation nomme les souscommissions d'ouverture et d'analyse. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché.  Avis de l'auditeur  La lettre de nomination devrait porter le cachet de l'Autorité Contractante. L'auditeur maintient son constat.
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par un PV d'analyse des offres signé le 23/01/2020 par les 2 membres.	OK
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article	Le président de la commission de passation nomme les sous-

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	commissions d'ouverture et d'analyse. Il fixe les délais et les rend public lors de l'ouverture. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché.  Avis de l'auditeur  L'auditeur n'a pas pris connaissance de cette information dans le PV d'ouverture des offres.
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 03/02/2020 et signé par 5 membres	OK
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le 11/03/ 2020 par lettre Réf : N/R : 620/CAB/CGMP/1283/2020	OK
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	La non objection de la DNCMP du 31/03/2020 Réf 540.5/843/CSF/2020 en rectification de l'ANO du 26/02/2020 suite à la rectification des quantités consécutive aux crédits budgétaires	OK
17	206	Date et support de notification provisoires	Le 01/04/2020 Réf : 620/CAB/CGMP/1703/2020	OK
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication	OK
19	207 ; 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Le 01/04/2020 Réf : 620/CAB/CGMP/1703/2020	OK
20	338 340, 342	Recours exercés par les	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun	Pas de recours

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		soumissionnaires non retenus	recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'aucun recours	Sans objet
22	245, 1	Numéro de contrat	620/CAB/CGMP/2254/2020	OK
23	245, 3	Identité de l'attributaire	SINFOBUD	OK
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 14 /04/2020	OK
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 16 /04/2019	OK
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 30 /04/2020	OK
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le 06/05/2020	OK
28	223	Date d'entrée en vigueur	Le 06/05/2020	OK
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le MENRS prend acte
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 99 751 477 BIF contre un budget de 220 millions BIF	OK
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution est de 10% du marché.	OK
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur	L'auditeur n'a pas pris connaissance d'autres garanties	OK

**BCPA INTERNATIONAL** 

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		approvisionnements, retenue de garantie)		
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 45 jours calendrier au lendemain de la date de notification définitive.	OK
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	La réception a eu lieu en « séances les 16, 17 et 22 juin 2020	OK
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais de livraison n'ont pas été respectés et des pénalités de retard ont été imposées à l'attributaire du marché	OK
36	245, 15	Modalité de règlement	Le règlement est effectué 30 jours à suivant la demande de payement accompagnée du PV de réception définitive	OK
37	298, 299	Signature d'avenant	Il n'y a pas eu d'avenant au contrat.	OK

# B.5. MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/244/F/2019-2020 : EQUIPEMENT DES ECOLES FONDAMENTALES EN BANCS PUPITRES-LOT 1, 3 et 4

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé	OK
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/303/CSO/2020 du 04/12/2020	OK
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés  Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre a été publié et le support de publication sur site web des marchés publics figure dans le dossier de marché.	Le site de l'ARMP où nous publions les PPM est fonctionnel depuis le 1er Mars 2018 cfr la correspondance ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018. Le PPM est publié sur le site de l'ARMP mais l'ARMP ne délivre pas le document de publication. D'où, ce document n'existe pas.  Avis de l'auditeur Il s'agit de la publication de l'avis général de passation des marchés qui est obligatoire en vertu de l'article 45 du code des marchés publics. L'auditeur maintient par conséquent son constat.
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	OK
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur les projets de DAO date du 30/01/2020	L'avis de non objection est concrétisé par l'octroi du numéro au DAO pour la

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				publication. La DNCMP n'octroie pas ce document. Le document n'existe pas.
				Avis de l'auditeur
				La non objection est plutôt disponible et date du 30 janvier 2020
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 03/03/2020 mais l'auditeur n'a pas pris connaissance de support de publication dans le dossier de marché.	Le support de publication est disponible est daté du 05/05.2020 sous la référence ARMP/SW/DG/093/JCND/2020 (Cfr point 6 pour le même marché au lot 2)  Avis de l'auditeur L'auditeur en prend acte
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Les candidats ayant acheté le DAO sont au nombre de 11	OK
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	20 jours	OK
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par tous les soumissionnaires	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul> <li>Pas de liste des présences des soumissionnaires à l'ouverture des offres</li> <li>La commission d'ouverture des offres existe de 2 membres</li> <li>Le PV d'ouverture des offres est disponible et signé par tous les membres et date du 23/03/2020</li> </ul>	La liste est disponible. Elle est en attachée  Avis de l'auditeur  L'auditeur en prend acte. La liste n'a pas été trouvée dans le dossier de marché probablement suite au problème de classement.
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 3 membres en dépit des exigences des textes règlementaires qui prévoit 5 personnes	Les textes réglementaires prévoient un minimum de 3 personnes et non 5 (Cfr l'article 22 du décret n°100/037 du 18 avril 2022).  Avis de l'auditeur  Etant donné que l'audit porte sur les exercices 2018-2019 et 2019-2020, le seul texte de référence est le décret No 100/123 du 11 juillet 2008 en son article 19 qui fixe les membres de la sous-commission d'analyse à un minimum de 5 personnes.
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par PV d'analyse des offres signés le 23/03/2020	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	Le président de la commission de passation nomme les souscommissions d'ouverture et d'analyse. Il fixe les délais et les rend public lors de l'ouverture. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché. Avis de l'auditeur L'auditeur n'a pas pris connaissance de cette information dans le PV d'ouverture. Par ailleurs, la lettre de nomination devrait porter le cachet de l'Autorité Contractante, donc l'auditeur maintient son constat.
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 01/04/2020	OK
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	08/04/2020	OK
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	L'ANO Réf 540.5/948/CSF/2019 date du 15/04/2020	OK
17	206	Date et support de notification provisoires	Le 15/04/2020, Réf 620/CAB/CGMP/1942/2020	OK
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication d'attribution définitive	Le MENRS prend acte

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	207 ; 206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et Notification provisoire	L'information aux soumissionnaires date du 15/04/2020, Réf 620/CAB/CGMP/1942/2020	OK
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours exercé par les soumissionnaires non retenus	Pas recours
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours exercé par les soumissionnaires non retenus	Sans objet
22	245, 1	Numéro de contrat	Réf : 610/CAB/2346/2020	OK
23	245, 3	Identité de l'attributaire	SFAI	OK
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 23/04/2020	OK
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 23/04/2020	OK
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 04/05/2020	OK
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le 12/05/2020	OK
28	223	Date d'entrée en vigueur	Le 12/05/2020	OK
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date d'attribution définitive	Le MENRS prend acte
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 543 938 700 BIF	OK
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	Garantie de 10% du coût global du marché	OK
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur	Garantie de l'avance de 30% cautionnée à 100%	OK

**BCPA INTERNATIONAL** 

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
		approvisionnements, retenue de garantie)		
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 90 jours calendaire à partir de la date de réception de la lettre de commande.	OK
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	L'auditeur n'a pas trouvé le PV de réception définitive dans le dossier de marché.	Le PV de réception définitive date du 11 mars au 18 mars 2022  Avis de l'auditeur  L'auditeur en prend acte
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	L'auditeur n'est pas en mesure de se prononcer sur le respect des délais de livraison faute de PV de réception définitive.	Les délais n'ont pas été respectés et des pénalités de 10% (54 393 870 BIF) ont été imposées cfr le PV en annexe  Avis de l'auditeur  L'auditeur en prend acte
36	245, 15	Modalité de règlement	<ul> <li>Une avance de 30% sur présentation de la garantie de bonne exécution</li> <li>Payement de 70% 30 jours après la livraison des fournitures</li> </ul>	OK
37	298, 299	Signature d'avenant	L'auditeur n'a pas pris connaissance de l'avenant au contrat	Pas d'avenant

# B.6. MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/244/F/2019-2020 : EQUIPEMENT DES ECOLES FONDAMENTALES EN BANCS PUPITRES-LOT 2

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le plan prévisionnel de passation des marchés est bien détaillé	ОК
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCM et leur publicité	Le plan prévisionnel de passation des marchés a été validé par la DNCMP par la lettre No 540.5/303/CSO/2020 du 04/12/2020	OK
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	L'avis général de passation des marchés n'est pas disponible mais par contre l'Avis d'appel d'offre a été publié et le support de publication sur site web des marchés publics figure dans le dossier de marché.	Le site de l'ARMP où nous publions les PPM est fonctionnel depuis le 1er Mars 2018 cfr la correspondance ARMP/DG/106/EN/2018 du 16 février 2018. Le PPM est publié sur le site de l'ARMP mais l'ARMP ne délivre pas le document de publication. D'où, ce document n'existe pas. Avis de l'auditeur Il s'agit de la publication de l'avis général de passation des marchés qui est obligatoire en vertu de l'article 45 du code des marchés publics. L'auditeur maintient par conséquent son constat.
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le Marché est revu à priori	ОК
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur les projets de DAO date du 30/01/2020	L'avis de non objection est concrétisé par l'octroi du numéro au DAO pour la publication. La DNCMP n'octroie pas ce

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				document. Le document n'existe pas.  Avis de l'auditeur  L'auditeur confirme la non objection
				sur les projets de DAO(cfr constat de l'auditeur)
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'AAO a été publié le 03/03/2020 et le support de publication figure dans le dossier de marché le 05/05.2020 sous la référence ARMP/SW/DG/093/JCND/2020	OK
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Les candidats ayant acheté le DAO sont au nombre de 11	OK
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	20 jours	OK
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été présentée par tous les soumissionnaires	OK
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	<ul> <li>Pas de liste des présences des soumissionnaires à l'ouverture des offres</li> <li>La commission d'ouverture des offres existe de 2 membres</li> <li>Le PV d'ouverture des offres est disponible et signé par tous les membres et date du 23/03/2020</li> </ul>	Avis de l'auditeur

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	La sous-commission d'analyse des offres est composée de 3 membres en dépit des exigences des textes règlementaires qui prévoit cinq personnes.	prévoient un minimum de 3
12	182	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a été sanctionnée par PV d'analyse des offres signés le 23/03/2020	OK
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai d'analyse des offres n'a pas été précisé en dépit des dispositions de l'article 182 alinéa 3 qui stipulent que le délai d'analyse de offres est fixe par le Président de la commission de passation des marchés rendu public lors de la séance d'ouverture des plis	Le président de la commission de passation nomme les sous-commissions d'ouverture et d'analyse. Il fixe les délais et les rend public lors de l'ouverture. Pas de lettres car le président de la commission n'a pas de caché. Avis de l'auditeur

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
				L'auditeur n'a pas pris connaissance de cette information dans le PV d'ouverture des offres. Par ailleurs la lettre devrait porter le cachet de l'Autorité Contractante. L'auditeur maintient son constat.
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 01/04/2020	ОК
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	08/04/2020	OK
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public		OK
17	206	Date et support de notification provisoires	Le 15/04/2020, Réf 620/CAB/CGMP/1942/2020	OK
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas trouvé de support attestant la date de publication d'attribution définitive	Le MENRS prend acte
19	207 ; 206/	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et Notification provisoire	L'information aux soumissionnaires date du 15/04/2020, Réf 620/CAB/CGMP/1942/2020	OK
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Un recours contre le rejet de son offre a été introduit par la Société PRONOVA suite à la remise de l'échantillon hors délais. La Société PRONOVA a introduit son recours auprès de l'Autorité Contractante le même	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			jour de la Notification des résultats d'analyse des offres, soit le 20 avril 2020.	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Le représentant de l'Autorité Contractante a réagi le 21 avril 2020 par une réponse négative confirmant le rejet de son offre.  Le 27 avril, le plaignant a introduit un recours contre la décision de l'Autorité Contractante auprès de la Direction Générale de l'Autorité des Marchés Publics.  Celle-ci a confirmé la Réponse négative de l'Autorité Contractante, c'est-à-dire le rejet du recours de PRODEVA.  L'ARMP a informé la décision à l'Entreprise PRONOVA le 18 juin 2020.  Conclusion de l'auditeur :  Le recours de PRONOVA a été traité conformément au prescrit des articles 340 et 342 du code des marchés publics et avec équité.	OK
22	245, 1	Numéro de contrat	Réf : 610/CAB/1757/2020	OK
23	245, 3	Identité de l'attributaire	MIFODI	ОК
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 04/09/2020	ОК
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Le 17/09/2020	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 01/10/2020	OK
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Le 09/10/2020	OK
28	223	Date d'entrée en vigueur	Le 09/10/2020	OK
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	L'auditeur n'a pas pris connaissance de support de la date d'attribution définitive	Le MENRS prend acte
30	245, 8	Montant du marché (BIF) (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché est de 203 598 144 BIF	OK
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	Garantie de 10% du coût global du marché	OK
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)		OK
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le délai de livraison est de 120 jours calendaires à partir de la date de réception de la lettre de commande.	OK
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive date du 22 février au 1er mars 2022	OK
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Les délais contractuels ont été dépassés et des pénalités de retard de 10% (7 345 044) ont été imposées à l'attributaire du marché	OK
36	245, 15	Modalité de règlement	- Une avance de 30% sur présentation de la garantie de bonne exécution	OK

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
			- Payement de 70% 30 jours après la livraison des fournitures	
37	298, 299	Signature d'avenant	L'auditeur n'a pas pris connaissance de l'avenant au contrat	Pas d'avenant

#### IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectées.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Absence de publication du Plan de passation de marchés dans un journal official;
- Absence du DAO ::
- Absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO ;
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- Absence de signature sur certaines lettres de marché par l'Autorité Contractante, de l'attributaire et de l'Autorité compétente.

## X. OBSERVATIONS DE L'AUDITE

L'Autorité Contractante a présenté ses observations sur le rapport provisoire et l'auditeur a formulé ses avis. Ces commentaires ont été tenus en compte dans les conclusions et recommandations de l'auditeur.

## XI. RECOMMANDATION DE L'AUDITEUR

De ce qui précède, l'auditeur recommande à l'Autorité contractante de :

- Bien conserver tous les documents du marché du plan prévisionnel de passation de marché à la réception définitive ;
- Respecter rigoureusement les dispositions du Code des Marchés Publics ainsi que ses textes d'application.

#### XII. CONCLUSION

L'Auditeur a tenu en compte les commentaires faits par l'Autorité contractante au rapport provisoire et a formulé des recommandations.

L'Auditeur estime que pour les exercices audités, la mise en application des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application dans la passation des marchés sont plus ou moins suffisants.



Fait à Bujumbura, le 29/07/2022 Ronald BASIITA LE COORDONNATEUR REGIONAL BCPA INTERNATIONAL

Audit de qualité indépendant de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics du Burundi sur les exercices budgétaires 2018-2019 et 2019-2020- Ministère de l'Education, de la Formation Technique et Professionnelle - Rapport définitif